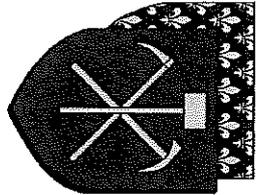


Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 059-215903618-20230711-D38\_2023-DE



VILLE DE LOURCHES

## RECUEIL DES DECISIONS DU MAIRE

En application de l'Article 2122-22 du CGCT et de la délibération du Conseil Municipal n°2020/17 en date du 11 Juin 2020

Numéro de la décision	Thématique	Objet	Date de la décision	Date de réception/notification
DC04_2023	1.1 - Marchés publics	Marché de travaux de réhabilitation du gymnase L. LAGRANGE - Lots infructueux	12/06/2023	14/06/2023 Sous-Préfecture de Valenciennes
DC05_2023	1.1 - Marchés publics	Conclusion du marché de travaux à procédure adaptée (référéncé 2023-PA001) relatif au programme de réhabilitation du gymnase L. LAGRANGE - Lot n°1 : V.R.D.	20/06/2023	23/06/2023 Sous-Préfecture de Valenciennes
DC06_2023	1.1 - Marchés publics	Conclusion du marché de travaux à procédure adaptée (référéncé 2023-PA001) relatif au programme de réhabilitation du gymnase L. LAGRANGE - Lot n°10 : Equipements Sportifs	20/06/2023	23/06/2023 Sous-Préfecture de Valenciennes
DC07_2023	1.1 - Marchés publics	Conclusion du marché de travaux à procédure adaptée (référéncé 2023-PA001) relatif au programme de réhabilitation du gymnase L. LAGRANGE - Lot n°9 : Electricité	20/06/2023	23/06/2023 Sous-Préfecture de Valenciennes
DC08_2023	1.1 - Marchés publics	Conclusion du marché de travaux à procédure adaptée (référéncé 2023-PA001) relatif au programme de réhabilitation du gymnase L. LAGRANGE - Lot n°8 : Plomberie - Chauffage - Ventilation	20/06/2023	23/06/2023 Sous-Préfecture de Valenciennes
DC09_2023	1.1 - Marchés publics	Conclusion du marché de travaux à procédure adaptée (référéncé 2023-PA001) relatif au programme de réhabilitation du gymnase L. LAGRANGE - Lot n°6 : Aménagements intérieurs	20/06/2023	23/06/2023 Sous-Préfecture de Valenciennes

Recueil porté à la connaissance des Conseillers Municipaux lors de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2023.

Le Maire,

D. DUWEZ



DEPENSES	En Euros (H.T)	RECETTES	En Euros	% du Montant
<b>ETUDES/ INGENIERIE/CONTROLE</b>		<b>Financements Publics</b>		
		• Europe (précisez le fonds, le programme) :		
Maîtrise d'œuvre/OPC	106 918,59			
Bureau de contrôle	15 000,00			
SPS	60 000,00			
Contrôle accessibilité	250,00			
Diagnostico (amiante + Structure)	12 000,00			
Diagnostic plomb	297,08			
Diagnostic (Charpente + Fondations)	15 000,00			
Etude complémentaire énergie	1 950,00			
<b>S/TOTAL ETUDES/INGENIERIE/CONTROLE</b>	<b>211 415,67</b>			
<b>TRAVAUX</b>		• Etat (précisez le ministère ou programme) :	<b>435 905,00</b>	<b>32,03%</b>
Lot 1 - VRD	33 262,89	DETR/DSIL/ Dispositif France Relance	435 905,00	
Lot 2 - Gros œuvre	97 852,00	Réserve parlementaire Autres (FIPD)		
Lot 3 - Charpente/ structure métallique	75 080,00			
		• Région (précisez le programme) :	<b>150 000,00</b>	<b>11,02%</b>
Lot 4 - Couverture/Bardage	246 104,00	financement politique de la Ville	150 000,00	
Lot 5 - Menuiserie extérieure/serrurerie	33 200,00			
		• Département (précisez le programme) :	<b>315 000,00</b>	<b>23,15%</b>
Lot 6 - Plâtrerie/Faux plafonds	54 680,00	ADVB 2023	315 000,00	
Lot 7 - Peinture/sol sportif	115 378,00	• C <sup>16</sup> de communes ou d'agglomération Fonds de concours de la CAPH	<b>0,00</b>	
Lot 8 - Electricité	50 580,00			
		• Autres communes :		
Lot 9 - Plomberie CVC	157 320,00	• Autres organismes publics : (Etablissements publics, autres syndicats...)		
Lot 10 - Equipements sportifs	17 400,00			
		• Financements privés, précisez :	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>
Lot 11 - désamiantage	140 460,00	• Organismes privés (CAF, fédérations sportives • Dons, souscription, mécénat :		
Tranche optionnelle de travaux (voir fiche complémentaire annexe1)	19 000,00			
<b>S/TOTAL TRAVAUX</b>	<b>1 040 316,89</b>	• Autofinancement, précisez :	<b>459 955,56</b>	<b>33,80%</b>
<b>TRAVAUX - RESEAUX &amp; DIVERS</b>		• Fonds propres :	<b>459 955,56</b>	
Adduction Eau	25 000,00	• Emprunt :		
Apport électricité	30 000,00	• Autres (ventes foncières, etc...) :		
Travaux divers (fibre, etc...)	25 000,00	• FCTVA		
<b>S/TOTAL TRAVAUX - RESEAUX &amp; DIVERS</b>	<b>80 000,00</b>			
<b>AGENCEMENTS DIVERS/MOBILIER</b>				
Equipement divers (plans de sécurité, VDI, alarmes, extincteur etc...)	8 500,00			
meublier	11 700,00			
Equipement sportif complémentaire	8 928,00			
<b>S/TOTAL AGENCEMENTS DIVERS/MOBILIER</b>	<b>29 128,00</b>			
<b>Total des dépenses prévisionnelles de l'opération H.T /</b>	<b>1 360 860,56</b>	<b>Total des recettes prévisionnelles de l'opération</b>	<b>1 360 860,56</b>	<b>100,00%</b>

Fait à LOURCHES, le 5 JUILLET 2023



D. DUWELZ-CHESMIA - Maire de LOURCHES

# Annexe 1

## Durée d'amortissement des immobilisations Nomenclature M57

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement	Modalités d'amortissement
Biens ayant une valeur inférieure à 1.000 € TTC.	1 an	N + 1
Logiciels	2 ans	Prorata temporis
Voitures	5 ans	Prorata temporis
Camions et véhicules industriels	5 ans	Prorata temporis
Mobilier	10 ans	Prorata temporis
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans	Prorata temporis
Matériel informatique	2 ans	Prorata temporis
Matériels classiques	6 ans	Prorata temporis
Coffre-fort	20 ans	Prorata temporis
Immeubles loués	50 ans	Prorata temporis
Installations et appareils de chauffage	10 ans	Prorata temporis
Appareils de levage - ascenseurs	20 ans	Prorata temporis
Appareils de laboratoire	5 ans	Prorata temporis
Equipements de garage et ateliers	10 ans	Prorata temporis
Equipements des cuisines	10 ans	Prorata temporis
Equipements sportifs	10 ans	Prorata temporis
Installation de voirie	20 ans	Prorata temporis
Plantations	15 ans	Prorata temporis
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans	Prorata temporis
Terrains de gisement (mines et carrières)	Sur la durée du contrat d'exploitation	Prorata temporis
Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction	Prorata temporis
Bâtiments légers, abris	10 ans	Prorata temporis
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans	Prorata temporis
Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme	10 ans	Prorata temporis
Frais de recherche et de développement	5 ans	Prorata temporis
Brevets	Durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève.	Prorata temporis
Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études (auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises)	5 ans	Prorata temporis
Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations	30 ans	Prorata temporis
Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux à très haut débit...).	40 ans	Prorata temporis

Pour extrait conforme,

Le Maire,



D. DUWUZ-GUESMIA



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction générale des Finances publiques  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRÉSORERIE DE DOUCHY LES MINES  
AVENUE JULIEN RENARD  
59282 DOUCHY LES MINES  
Téléphone : 0327440619

POUR NOUS JOINDRE

Réception : MERCREDI MATIN  
8H30-12H00

Affaire suivie par : Barbara DOMENJOD  
Téléphone : 0625989679  
Mél. : barbara.domenjod@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf. : M57

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 059-215903618-20230711-D40\_2023-DE

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRÉSORERIE DE DOUCHY LES MINES  
AVENUE JULIEN RENARD  
59282 DOUCHY LES MINES

Mme le Maire

59156 LOURCHES

DOUCHY LES MINES, le 13/06/2023

Objet: Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Madame le Maire,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de Lourches, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par votre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants:

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M 57 ;

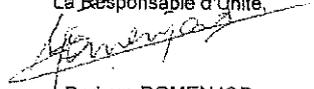
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Responsable d'Unité,

  
Barbara DOMENJOD  
Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques